

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION – COMMISSION *Données* DU CNIG DU 10/12/2014

Objet : Réunion de la commission *données* du CNIG du 10/12/2014.

Ordre du jour :

1. Profil définissant exigences et recommandations pour la publication de données d'urbanisme au travers d'une interface WFS dans le cadre du Géoportail de l'urbanisme.
2. Etat des lieux relatif à la délimitation précise des frontières terrestres de la France et projet de mandat pour un groupe de travail à mettre en place.
3. Nomenclature « Occupation du sol grande échelle » et mandat du groupe de travail CNIG.
4. Représentation parcellaire cadastrale unique RPCU.

Documents joints :

- 4 présentations : Standardisation diffusion des données d'urbanisme dématérialisées par un flux WFS, Frontières, OCS GE, RPCU.
- 5 documents : « Profil WFS diffusion de données d'urbanisme et servitudes d'utilité publique V0.8.2 », projet de mandat d'un groupe « Frontières », nomenclature 4D, « Prescriptions nationales pour la production des bases de données d'occupation des sols à grande échelle » (avec et sans modifications) et mandat du groupe technique « occupation du sol à grande échelle ».

Prochaine réunion de la commission : le mardi **31 mars 2015 de 10h30 à 13h00** en salle Arago à l'IGN.

Liste de diffusion :

Participants - Organisme	
Dominique Caillaud, président de la commission Jean-Philippe Grelot – IGN/DG adjoint Arnauld Gallais – CEREMA Benoit Gourgand – CEREMA Cédric Ansard – GéoPicardie Dimitri Sarafinof – IGN/D2SI/SAI Frédéric Bronnimann – IGN/CFDT Frédéric Basaguren – MAE Jean-François Devemy – MI /SG	Jean-Yves Châtelier – INERIS Luc Pierre-dit-Mery – SGMAP/DISIC Marc Leobet – MEDDE/DRI Marie-Louise Zambon – IGN/DPC Pascale Baranger – DGFIP Pascal Lory – IGN /appui CNIG Patrick Bezard-Falgas – OGE Pierre Vergez – IGN /appui CNIG Yves Riallant – AFIGEO
Personnes à informer : CNIG.	

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	29/12/2014	Les participants.	Commission données du CNIG.
Validation	09/01/2015	D.Caillaud	Président.

Compte rendu synthétique :

1. Profil définissant exigences et recommandations pour la publication de données d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Cartes Communales et Servitudes d'Utilité Publique) au travers d'une interface WFS dans le cadre du Géoportail de l'urbanisme :

par Dimitri Sarafinof, IGN (dép. Normalisation)

Voir présentation et document « Profil WFS diffusion de données d'urbanisme et servitudes d'utilité publique V0.8.2 » en PJ.

L'alimentation du Géoportail de l'Urbanisme en données d'urbanisme est prévue de différentes manières : téléversement, flux ATOM et flux WFS. Le profil WFS définit spécifiquement les exigences et recommandations pour la publication (flux sortant) de données d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme/Plan d'Occupation du Sol, Cartes Communales et Servitudes d'Utilité Publique) au travers d'une interface WFS (niveau serveur). Il s'adresse notamment aux plateformes souhaitant diffuser ces données afin d'alimenter le Géoportail de l'Urbanisme (GpU).

Ce profil est défini tel qu'il soit cohérent avec une mise en œuvre INSPIRE (notamment avec le Guide commun sur les services en réseau et le Guide CNIG sur le service de téléchargement INSPIRE). Il peut donc être utilisé conjointement avec ce dernier qu'il complète en adressant spécifiquement les données d'urbanisme.

Remarques :

- Il semble indispensable que les plateformes qui envisagent de produire un flux WFS conforme à ce profil aient le temps d'étudier la faisabilité de cette production et de faire leurs retours.
- Ce profil devra évoluer avec les standards PLU. Un lien est donc à entretenir entre l'équipe générant le WFS et la cellule du CEREMA qui produit les standards.
- Le GpU va mettre en contact des agents de métiers différents. Un travail de terminologie est donc nécessaire afin que les acteurs puissent communiquer sans équivoque.
- Pas d'impact organisationnel attendu pour les producteurs, pas de modifications dans leurs données, même si l'ajout de liens avec l'adresse d'origine serait utile.

Décisions :

- Des tests sur les flux WFS doivent être mis en œuvre avec des plateformes de référence permettant de valider le profil et la remontée des données avec le GpU (contacter Neil Guion d'IGN Conseil : Neil.Guion@ign.fr).
- Le document final devra adopter l'appellation « Guide de recommandation du CNIG » et être inclus dans les ressources de la commission « Règles de mise en œuvre » du CNIG.
- Le président de la Commission Données demande que les tests soient achevés en juin 2015, afin d'être en adéquation avec les échéances du Géoportail de l'urbanisme.

2. Etat des lieux relatif à la délimitation précise des frontières terrestres de la France et projet de mandat pour un groupe de travail à mettre en place :

par Pierre Vergez, IGN mission CNIG

Voir présentation et document projet de mandat en PJ.

L'interopérabilité des données géographiques européennes passe en partie par la reconnaissance commune des frontières numériques entre pays. Pour conserver la légitimité d'une frontière fondée par les Traités de paix, le tracé doit recevoir une reconnaissance bilatérale. Pour cela, la géolocalisation précise des points frontières doit être commune, et la transcription des textes descriptifs en lignes numériques doit être validée dans les Commissions mixtes qui réunissent les pays voisins.

Jusqu'à présent, le ministère de l'Intérieur (MI) a centralisé les travaux de surveillance et d'entretien des signes de démarcation le plus souvent placés directement sous la responsabilité des préfets par les Traités internationaux. Aucun texte interne à caractère général ne précise clairement la distribution des responsabilités concernant la détermination, la description, la matérialisation et l'entretien des frontières. La dématérialisation de la description de la frontière pose la question des responsabilités. Un projet de convention en cours de rédaction, à l'initiative de l'IGN, se propose notamment de préciser les rôles du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et de l'IGN ou d'autres ministères ou opérateurs.

Dans le RGE, Référentiel grande échelle de l'IGN, les lignes frontières existent déjà, mais dans 80% des cas, leur précision ne peut être garantie à mieux que 30 m, contrairement à celle des données qu'elles supportent qui est réputée être métrique (1 à 9 m). Même s'il n'est pas question de précision dans la Directive INSPIRE, l'interopérabilité va devoir s'établir avec les bases de données autour des frontières de la France. Plusieurs de celles-ci affichent une précision métrique ou avoisinante. Si l'Etat veut maîtriser la représentation du tracé de ses frontières, la France doit se mettre à ce niveau. Par ailleurs, les conséquences de ce travail devront être évaluées, car les limites cadastrales devraient s'appuyer sur les lignes frontières bilatérales.

Initié seulement avec l'Italie, le travail d'accord transfrontalier des limites géographiques numériques est à programmer jusqu'en 2018. Dans un premier temps, une ligne bilatérale temporaire devra être créée en 2016 pour alimenter le projet européen ELF, lequel prépare la mise en œuvre de l'interopérabilité des données dans le cadre d'INSPIRE.

La Commission européenne a besoin d'un cadre de données géographiques géo-référencées et transfrontalières, dont les lignes administratives de premier niveau «

entre Etats », pour appuyer sa politique environnementale. La directive INSPIRE a été votée au Parlement afin que ces données de référence soient mises à disposition par les autorités publiques. En France, c'est la responsabilité du MEDDE, tutelle de l'IGN, de la faire appliquer.

Remarque :

- Selon le MEDDE, l'article 10.2 de la directive INSPIRE n'entraîne aucune obligation d'action. Le terme « le cas échéant » qui figure dans l'article a été demandé à cet effet par certains pays, dont la France. L'interopérabilité au niveau des frontières n'est qu'encouragée.

Décision :

- **La création d'un groupe de travail sur les frontières dans le cadre du CNIG n'est pas retenue à ce stade. L'arbitrage de la distribution des charges et responsabilités entre administrations de l'Etat n'entre pas dans les attributions du CNIG.**

3. Nomenclature occupation du sol (OCS) grande échelle et mandat du groupe de travail OCS GE du CNIG

Par Benoit Gourmand du CEREMA

Voir présentation et documents en PJ : nomenclature 4D, « Prescriptions nationales pour la production des bases de données d'occupation des sols à grande échelle » (avec et sans modifications) et mandat du groupe technique « occupation du sol à grande échelle »

Le mandat va être publié sur le site du CNIG en intégrant les remarques faites. Un représentant du MAAF a été intégré dans le groupe de travail.

Le groupe de travail œuvre désormais sur 4 axes:

- La prise en compte des besoins ultramarins,
- La modélisation,
- La qualité externe, car il y a un manque de résultats cohérents,
- Le suivi et la mise à jour en assumant un rôle d'interlocuteur national.

Outremer: des contacts sont établis avec la Guyane et La Réunion afin de réfléchir à la prise en compte des spécificités ultramarines dans la nomenclature nationale.

Question :

Quelle méthode est-elle prévue pour l'outremer ?

- Le socle porté par l'IGN (trame verte dans la nomenclature) ne doit pas bouger;
- Les autres parties seront dérivées de ce qui a été produit pour la métropole.

Décision :

- **Rendez-vous est pris pour présenter le travail de modélisation en juin 2015. Une première version du document sur le standard devra être proposée.**

4. Représentation parcellaire cadastrale unique RPCU

Par Jean-Philippe Grelot de l'IGN et Pascale Baranger de la DGFIP

Voir présentation en PJ.

La convention tripartite (DGFIP, IGN, MEDDE) relative à la constitution et à la diffusion de la RPCU a été signée le 22 mai 2014. La RPCU sera produite de façon partagée par la DGFIP et l'IGN. La RPCU est exhaustive en ce qu'elle reprendra tous les éléments du plan cadastral. Elle a vocation à devenir le nouveau plan cadastral.

Son géoréférencement s'appuiera :

- sur des données territoriales (orthophotographies de haute résolution et de haute précision),
- sur des points connus et précis, tels ceux du RFU de l'OGE (Réseau Foncier Unifié) : 4,5 millions d'objets + 7000 par jour, qui évolue au rythme de 14 000 opérations foncières quotidiennes.
- sur des données IGN.

Les « contenances » cadastrales (qui fondent l'assiette de l'imposition) ne seront pas modifiées à l'issue de la constitution de la RPCU, seules les superficies graphiques mesurables sur la RPCU et donc sur le plan cadastral varieront. Un référentiel des limites de communes sera également mis en place, étant précisé qu'il s'agit de modifier le cas échéant la « représentation » de ces limites sans pour autant les modifier en tant que telles. Ce point ne semble pas devoir créer de difficulté.

La suite des tâches est programmée dans une complémentarité d'actions successives pour les deux organismes. Récapitulation des étapes de la mise en œuvre :

- 2011 : accord sur la décision de créer un produit commun,
- 2012 : expérimentations avec comitologie nationale et locale (OGE, AMF...),
- 2013 : bilans et orientations, choix d'un scénario de constitution partagée,
- 2014 : convention tripartite IGN-DGFIP-MEDDE,
- 2015 : phase de pré-généralisation sur l'Ille et Vilaine et le Loiret puis quatre autres départements,
- 2016 : début de la généralisation, par vagues successives, qui sera établie par programmations annuelles avec ajustements. 15 % du territoire est encore en format image, le passage en PCI vecteur est un préalable à la constitution de la RPCU.
- 2022 : achèvement du processus.

Conséquences :

- Le cadre juridique de la RPCU est en préparation, en particulier en ce qui concerne la communication des résultats aux propriétaires fonciers et aux autorités administratives.
- Le décret du 30 avril 1955 relatif aux travaux cadastraux devra être modifié pour permettre les adaptations géométriques indépendamment d'une procédure de réfection du plan. Une communication collective des résultats de la RPCU est envisagée.
- Des comités départementaux seront créés, qui pourront par ailleurs examiner le rapprochement avec le futur PCRS (Plan Corps de rue Simplifié).
- La DGFIP ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour ce travail qui sera accompli principalement par les géomètres-cadastraux. L'IGN, qui pourra compter sur ses équipes de la BD Parcellaire, va recruter quelques jeunes en contrat d'emplois d'avenir.
- L'IGN mettra en place trois niveaux d'accompagnement des données métiers du plus élémentaire, laissant l'utilisateur exploiter ses propres solutions de recalage, jusqu'au plus intégré (service complet d'appariement et de recalage).